

AL/HP.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 3 Octobre 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA SECURITE -

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 474 /PR/MAIS /DAI-6.- ANNEE 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS :

PR	I5
SGG	4
Ministres	I4
MAIS. /A.	I2
Préf. Nord-Ouest	2
s/P. Djougou	2
MFT	2
SGAN	8
Gendarmerie	2
Procureur	2
Radio-Info	2
JORD	I

VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

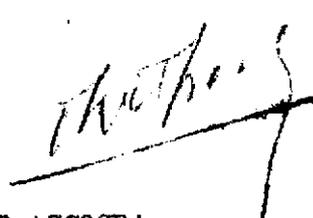
ARTICLE 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est Bellefougou, Sous-Préfecture de Djougou, (Département du Nord-Ouest), les villages de : Bellefougou, Bariéno, Kolokondé, Founbéa, Tèbou, Yorossonga, Gangamou, Dèdèra, Kouha et Oumobrah.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

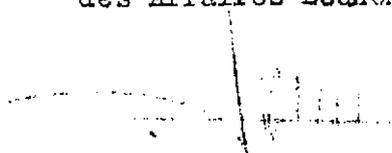
Pour le Président de la République absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim,

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures et
de la Sécurité

M. AROUNA.-


OKE ASSOGBA

VU :
Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


B. BORNA.